



Règlement relatif à la procédure d'octroi d'aides financières pour des projets d'entraide au sens de la LMCFA

1 Contact

Les questions concernant les projets d'entraide sont à adresser au secrétariat de l'unité MCFA (+41 58 462 42 84 / sekretariat@fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch).

2 Dépôt des demandes

Les demandes d'aides financières pour des projets d'entraide peuvent être déposées à deux moments de l'année, à savoir pour la fin du mois de mars et pour la fin du mois de septembre. Un formulaire ad hoc, une notice explicative et un document relatif au plan de financement et au budget peuvent être téléchargés depuis le site Internet de l'unité MCFA. Les demandeurs ne sont pas obligés d'utiliser ces documents. Ceux-ci facilitent cependant tant la préparation des demandes que leur examen par l'unité MCFA.

3 Examen des demandes

3.1 Examen par l'unité MCFA

Les demandes sont examinées par l'unité MCFA. Des documents et informations complémentaires sont demandés si nécessaire et les éventuelles questions encore ouvertes sont clarifiées avec la personne ou l'organisme ayant déposé la demande.

3.2 Consultation de tiers

Si l'unité MCFA constate, en examinant une demande d'aide financière pour un projet d'entraide, que d'autres services ou organismes publics participent à ce projet, elle peut si nécessaire leur demander leur avis. Si besoin est, elle peut également consulter des experts externes ou la commission consultative instituée en son sein par le DFJP.

4 Décision

Si l'unité MCFA juge favorablement une demande, elle la soumet au directeur suppléant de l'OFJ et chef du domaine de direction Droit public, qui prend une décision sujette à recours.

Celle-ci est communiquée par écrit à la personne ou à l'organisme ayant déposé la demande.

5 Publication

Une fois par année, l'OFJ publie sur son site Internet une liste des demandes qui ont été acceptées.